



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

Date de publication : 24 mars 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **mercredi 22 mars** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mars 2023.

- **18 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Yann Che dotal, Gérard Dénie, Nathalie Disloquait, Isabelle Floch, Bastien Corre, Kristell Lainé, Justine Guennégues, Estelle Fily, Marie-Françoise Goff, Martial Congar, Arnaud Donou.
- **7 absent (e) s avec procuration** : Stéphanie Saby, Catherine Gouriou, Carine Marquer, Thierry Lavanant, Patrick Kerguillec, Marc Hervé, Mariette L'Azou.
- **2 absents sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal.
- **Secrétaire de séance** : Justine Guennégues.

Conseil Municipal du 28 février 2023 : approbation du compte-rendu et des délibérations

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2023 signent le registre des délibérations.

Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : informations

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

Chapelle Saint-Jean

- Avenant de travaux de maçonnerie avec ART-QUELIN: 23 185,64 € TTC
- Devis pour réalisation d'une étude de rénovation de vitraux avec l'Atelier LE BIHAN : 5 166 € TTC

Chapelle Saint-Jaoua

- Avenant de travaux de menuiserie avec l'Atelier LE BER : 2 063,88 € TTC

Création d'une gare routière

- Convention de financement avec le Conseil Régional : 120 720 €

Mise aux normes de l'armoire de commande de l'éclairage du terrain B

- Convention avec le SDEF : 6 263 €

22 mars 2023
Délibération n° 01

Services Enfance Jeunesse : modification des règlements intérieurs sur les cas d'absence

Des enfants fréquentant régulièrement les services Enfance-Jeunesse de la commune (Restaurant scolaire, ALSH, garderie périscolaire) peuvent être absents, au dernier moment, pour cause de maladie et d'autres raisons légitimes. Afin de ne pas voir les services facturés, les règlements intérieurs contraignent les parents à produire un certificat médical, ou des certificats adaptés à la raison de l'absence.

En cas d'absence pour raison médicale, les médecins, sur la foi de documents émanant l'Ordre des Médecins du Finistère, sont libres de rédiger ou non un certificat, dès lors que ce dernier n'est pas imposé par la loi, sauf maladie contagieuse. Les médecins de Plouvien appliquent ces règles ponctuellement.

Il apparaît nécessaire d'adapter les règlements intérieurs des services évoqués de manière à éviter les conflits avec les parents protestant contre une facturation qu'ils estimeraient abusives.

Important :

- Pour le restaurant scolaire, les repas commandés et non servis sont facturés par le prestataire et ce coût assumé par la Caisse des Ecoles.
 - Sur le centre aéré et la garderie périscolaire, le nombre d'encadrants recrutés, et rémunérés par la commune, est fonction de l'effectif des enfants fréquentant le service. De même, sur le centre aéré, le nombre de repas commandé est en conformité avec les effectifs.
- Pour ces 2 raisons économiques, coût du repas et charges salariales, il importe de disposer des justificatifs d'absence conformes.

Pour l'exemple, sur l'ALSH des dernières vacances de Noël, selon les chiffres du responsable, 25 % des enfants inscrits étaient absents, dont 60 % non justifiées.

Afin de ne pas facturer le service, la commission Enfance-Jeunesse, réunie le 9 mars 2023, émet les propositions suivantes, qui feraient l'objet d'une insertion dans les règlements intérieurs des services Enfance Jeunesse :

- Pour une **absence pour cause de maladie**, avec certificat médical fourni dans les 48 h ouvrés à partir du début de cette absence, un jour de carence sera facturé.
- Pour toute **absence non justifiée**, les jours concernés seront facturés.
- En cas d'absence pour **hospitalisation**, il n'y aura pas de facturation à condition de présenter un bulletin de situation rédigé par l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Denise Mercelle,

Après interventions et interrogations de Nathalie Dilosquet, Estelle Fily, Gérard Déniel, Kristell Lainé, Justine Guennégues, Fatima Salvador et Yann Chedotal prônant la mise en place d'un système d'avertissement, de rappel à l'ordre, d'un travail pédagogique vers les familles fautives à cibler,

Considérant les statistiques d'absences fournies par les responsables de l'ALSH, du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire avec le constat que les vendredis sont les jours où le taux d'absentéisme est le plus remarquable,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 9 mars 2023,

Considérant l'impact financier important de ces absences,

Par 23 voix pour et 2 abstentions,

Modifie les règlements intérieurs des services Enfance-Jeunesse de la commune de Plouvien en reprenant les propositions ci-dessus décrites,

Mandate le Maire pour qu'il informe les parents des enfants fréquentant ces services de cette évolution des règlements intérieurs.

22 mars 2023
Délibération n° 02

Indemnités perçues par les élus locaux : état annuel 2022

Chaque Maire doit établir annuellement un état des indemnités perçues par les élus locaux et le présenter au Conseil Municipal avant l'examen du budget prévisionnel de la commune.

[Quand communiquer l'état annuel des indemnités des élus locaux ?](#)

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

La date limite est donc fixée au jour du conseil municipal à l'ordre duquel figure l'examen du budget de la commune par les conseillers municipaux.

Aucun délai spécifique concernant la communication de cet état n'est mentionné. Il paraît cependant opportun de le faire parvenir aux conseillers municipaux *a minima* en même temps que la convocation et l'ordre du jour à la séance du conseil municipal.

[Quelles sont les indemnités concernées ?](#)

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu au sein du Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

[Quelle est la force juridique de ce document ?](#)

L'état annuel des indemnités des élus est un document créé par le législateur dans le cadre de la transparence de la vie publique.

L'état annuel n'est *a priori* pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

L'intérêt de ce document se trouve dans sa communicabilité aux usagers. Il est en effet probable que si un usager souhaite se voir communiquer l'état annuel des indemnités, la CADA considère que le document sera à communiquer en l'état, c'est-à-dire sans anonymisation.

L'état des indemnités versées sur l'exercice 2022 au profit des membres du Conseil Municipal de Plouvien, pour un montant total de 87 594,13 € brut est le suivant, présenté à la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023 :

Indemnités versées sur l'exercice 2022			
Maire	OLDANI	Hervé	22 794,96 €
1 ^{ère} adjointe	MERCELLE	Denise	8 548,08 €
2 ^{ème} adjoint	LE FUR	Olivier	8 548,08 €
3 ^{ème} adjointe	GAUTIER	Valérie	8 548,08 €
4 ^{ème} adjoint	LUCAS	Jacques	8 548,08 €
5 ^{ème} adjointe	BERNARD	Florence	8 548,08 €
6 ^{ème} adjoint	CONGAR	Martial	8 548,08 €

7 ^{ème} adjointe	SALVADOR	Fatima	8 548,08 €
Conseiller municipal	KERVOAL	Sébastien	261,19 €
Conseillère municipale	GOFF	Marie-Françoise	261,19 €
Conseiller municipal	KERGUILLEC	Patrick	261,19 €
Conseillère municipale	SABY	Stéphanie	261,19 €
Conseiller municipal	DONOU	Arnaud	261,19 €
Conseillère municipale	FLOCH	Isabelle	261,19 €
Conseiller municipal	LAVANANT	Thierry	261,19 €
Conseillère municipale	GUENEGUES	Justine	261,19 €
Conseillère municipale	L'AZOU	Mariette	261,19 €
Conseillère municipale	DILOSQUET	Nathalie	261,19 €
Conseiller municipal	HERVE	Marc	261,19 €
Conseillère municipale	LAINÉ	Kristell	261,19 €
Conseiller municipal	CHEDOTAL	Yann	261,19 €
Conseillère municipale	GOURIOU	Catherine	261,19 €
Conseiller municipal	CORRE	Bastien	261,19 €
Conseillère municipale	FILY	Estelle	261,19 €
Conseiller municipal	DENIEL	Gérard	261,19 €
Conseillère municipale	MARQUER	Carine	261,19 €
Conseiller municipal	ROCHARD	Jérémy	261,19 €

22 mars 2023
Délibération n° 03

Budget Général - Budget Prévisionnel 2023 : proposition

Le Budget Prévisionnel 2023 concrétise les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil du 28 février dernier.

Il subsiste actuellement des inconnues en recettes :

En fonctionnement

- Dotations DGF de l'Etat, a priori stables,
- Dotation du Conseil Départemental au titre des droits de mutation,

En investissement

- Subventions d'Etat DETR / DSIL 2023 et de la CCPA sur la requalification des espaces publics de la place de la Gare et de la rue de la Libération,
 - Subvention du CD29 pour financer les travaux de mise aux normes des vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen.
- Ce Budget fera l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Il a fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme le 14 mars 2023 et les propositions des différentes Commissions ont été étudiées puis intégrées au budget selon les possibilités et les choix.

Considérant les contextes sanitaire, économique et financier tel qu'ils avaient été décrit lors du DOB, les objectifs budgétaires sont les suivants :

- **en section de fonctionnement**, pourvoir les besoins au moindre coût, sans hausse des taux d'impôts. Les dépenses de fonctionnement ont été stratégiquement majorées et les recettes de fonctionnement sous-évaluées de manière à éviter les mauvaises surprises.
- **en section d'investissement**, réaliser les investissements par autofinancement au maximum, dont le prélèvement, par subventions et par un emprunt reporté. 2023 voit l'entame puis l'achèvement des travaux de la requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la gare. Il faut continuer et achever également la réhabilitation des chapelles, quasiment autofinancée.

Des crédits d'études de projets importants sont inscrits :

- la réfection des toitures et isolation de l'Ecole des Moulins,
- la construction de nouveaux vestiaires au stade Jo Bothorel,
- la création d'un pump-track, validé par le CME récemment.

La situation financière de la commune est excellente, et sauf très mauvaises surprises, en 2024, des crédits pourront être dégagés pour permettre la concrétisation des études lancées en 2023 sur les 3 investissements décrits plus haut.

AVERTISSEMENT ! La crise ukrainienne a et aura des conséquences, dont on peut constater les coûts sur la gestion des collectivités territoriales. Attention à prévoir des crédits suffisants en les anticipant.

Le projet de Budget Prévisionnel 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT : 3 681 500 €

Dépenses

Chapitres	Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Proposé BP 2023
Dépenses				
011	Charges à caractère général	464 366,91 €	533 624, 10 €	802 000,00 €
012	Charges de personnel	1 062 902,19 €	1 193 479,60 €	1 353 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 337,00 €	1 044,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	78 300,00 €
042	Transferts entre sections	200 951,86 €	373 623,05 €	180 000,00 €
65	Autres charges de gestion	402 052,94 €	466 521,35 €	454 000,00 €
66	Charges financières	55 551,02 €	38 876,31 €	59 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	64,00 €	120,00 €	1 000,00 €
68	Dotations, provisions et actifs circulants	462,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Total dépenses hors prélèvement		2 187 687,92 €	2 631 116,18 €	2 931 500,00 €
023	Prélèvement	634 600,00 €	800 000,00 €	750 000,00 €
TOTAL		2 822 287,92 €	3 431 116,18 €	3 681 500,00 €
Recettes				
002	Excédent reporté	229 279,53 €	470 997,70 €	488 864,13 €
013	Atténuation de charges	29 810,29 €	12 750,97 €	20 000,00 €
042	Transferts entre sections	16 960,98 €	17 341,55 €	29 866,84 €
70	Produits des services, du domaine	178 201,09 €	218 438,43 €	177 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 631 794,66 €	294 005,00 €	288 900,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	1 428 772,91 €	1 513 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	1 181 020,33 €	1 228 776,57 €	1 143 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 400,30 €	25 555,58 €	19 600,00 €
76	Produits financiers	3,06 €	3,67 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	6 815,38 €	201 761,45 €	69,03 €
78	Reprises sur amort., dépréci. et provi			400,00 €
TOTAL		3 293 285,62 €	3 898 403,83 €	3 681 500,00 €

011 - Charges à caractère général :

802 000 €

Ce chapitre est en hausse importante (+ 268 000 €) par comparaison avec les réalisations 2022 : Des économies attendues sur certaines fournitures et services, une recherche de prix étant réalisée au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies, fournitures, contrats d'entretien, contrôle des bornes incendies,) et des contrats renégociés (Téléphonie, informatique, défense incendie ...).

Mais des dépenses nouvelles ou en hausse sont à prévoir, dont :

- * Energies combustible, électricité, carburant, combinée à la consommation d'éclairage public de rues nouvelles (même si des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés ou sont en cours sur les sites communaux et les horaires d'éclairage réduits),
- * factures d'eau et d'assainissement,
- * Matériaux de voirie et bitume,
- * Denrées alimentaires sur l'ALSH et la garderie périscolaire,
- * Marquages de sécurité au sol des rues et parkings,
- * Contrats de maintenance, dont l'index d'évolution des prix risque de s'envoler,
- * Gros entretien des terrains de football
- * nettoyage des gouttières de l'église et traitement fongicide de la toiture par une société spécialisée.

De grosses provisions sur différents articles sont prévues afin de pallier les mauvaises surprises.

012 - Frais de personnel :

1 353 000 €

Le montant prévu est en hausse de 159 521 € par rapport à 2022 (1 193 479 €). Ce chiffre a été surévalué comme annoncé en exergue.

Au 1^{er} janvier 2023 sont en poste 23 agents titulaires, 2 stagiaires et 4 contractuels / 4 à 5 contractuels sont recrutés en cours d'année sur l'Animation Jeunesse et les remplacements d'agents indisponibles.

HAUSSE DE LA MASSE SALARIALE PREVUE : Pourquoi ?

Mesures nationales :

- ✓ Le gouvernement a mis en place au 1^{er} juillet 2022 une revalorisation de la valeur du point d'indice servant de base à la rémunération des agents : + 3,50 %. Il faut aussi intégrer la revalorisation annuelle du SMIC pour les agents contractuels et les redondantes revalorisations de carrière liées à l'ancienneté ;

Contexte local avec incidences financières :

- ✓ Des départs en retraite ont eu lieu en 2020 et début 2021, compensé partiellement par des recrutements en 2021. L'année 2023 a vu ces agents rémunérés sur l'année entière. Idem en 2023 ;
- ✓ Dès que possible, un agent Service Civique à recruter sur la Médiathèque ;
- ✓ Rémunération des AESH (**A**ccompagnants d'**E**lèves en **S**ituation de **H**andicap) sur les temps périscolaires est désormais à la charge des communes ;
- ✓ Recrutement sur services administratifs à envisager : un essai de 6 mois par mise à disposition d'un agent du CDG 29 a été décidé (Impact de 17 000 €) ;

- ✓ Formation BAFA payante pour 2 agents des services Enfance et Jeunesse ;
- ✓ Mise à jour de l'organisation des astreintes, avec extension des plages, à étudier ;
- ✓ Régime indemnitaire à revoir ;
- ✓ 1 saisonnier sur 2 mois ;
- ✓ Formation incendie de tous les agents.

Bonnes nouvelles !

- ✓ Pas de hausse des contributions patronales et salariales CNRACL (Prévue en 2024 sur les patronales) ;
- ✓ 10 % du coût salarial du policier municipal sera reversé par Bourg-Blanc, conséquence de sa mise à disposition depuis octobre 2022.

014 - Atténuation de produits : **2 000 €**

Ce chapitre fait apparaître des dégrèvements de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et, le cas échéant, de taxe d'habitation sur les logements vacants, si réclamations dans ce dernier cas.

022 - Dépenses imprévues : **78 300 €**

78 300 € sont disponibles pour pallier toutes éventualités, sous condition d'une délibération du Conseil.

042 - Transfert entre sections : **180 000 €**

Il s'agit des amortissements, calculés, qui génèrent des recettes d'investissement.

65 - Autres charges de gestion : **454 000 €**

Ce chapitre, au montant en hausse, intègre les crédits suivants:

- Enveloppe des subventions aux associations, en légère baisse, mais intégrant des provisions de 20 000 € en faveur de la Crèche et de 5 000 € en faveur de l'École de Musique (Délibération de principe à venir sur ce dernier sujet)
- Dépenses scolaires : Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua en hausse prévisionnelle, aide aux repas de cette même école stable et contribution à Plabennec et Lannilis pour les enfants de Plouvien qui y sont scolarisés (Enseignements Diwan, bilingue et Ulis, non dispensés à Plouvien), aide aux sorties piscines, aux tarifs très augmentés
- Indemnités des élus
- Logiciels de gestion administrative, non imputés en investissement,
- Financement d'agents intercommunaux dédiés au Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) et au développement du commerce de centre-ville.

66 - Charges financières : **59 000 €**

Ce poste est en hausse par rapport à 2022 : 55 000 € d'intérêts normaux seront dus (39 542 € en 2022), en lien avec l'encaissement en fin Mars de l'emprunt de 930 000 € contracté en 2022, des intérêts courus non échus pour 1 000 €, plus 5 000 € de provisions d'intérêt sur la ligne de trésorerie de 200 000 € en cas d'utilisation.

67 - Charges exceptionnelles : **1 000 €**

Y sont inscrites des provisions pour titres annulés, qui génèrent des mandats.

68 - Dotations, provisions et actifs circulants **2 200 €**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, dont Plouvien a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Il s'agit en l'occurrence de dettes diverses, communiquées par le SGC de Landerneau.

023 - Virement vers la section d'investissement : **750 000 €**

Le prélèvement dégagé de 750 000 € (Objectif de 800 000 € au DOB 2023).

CME 2023	
Quels moyens financiers ?	
FONCTIONNEMENT	
Fournitures administratives	500 €
Autres matières et fournitures	1 000 €
Transports collectifs	1 000 €

Recettes

La présentation de répartition des recettes ci-dessous ne correspond pas au tableau synthétique ci-dessus. Elle permet de disposer de l'origine, par catégories génériques, des crédits de recettes ouverts en 2023.

Excédent reporté 2022 :

488 864,13

Résultat de la gestion 2022 : en 2022, cet excédent reporté était de 470 997 €.

Atténuations de charges :

20 000,00 €

Remboursements par l'assurance statutaire et la Sécurité Sociale des salaires liés à des arrêts de travail. Ce montant est en hausse par rapport à 2022, selon la situation connue en ce début d'année.

Transfert entre sections :

28 866,84 €

Amortissement des subventions d'investissement, dont le montant est connu et provision pour reprises de matériels suite à ventes.

Produits divers :

152 020,00 €

- Produits de la facturation de la garderie et de l'ALSH (considérés en année « normale », mais volontairement sous évalués / 112 677 € facturés en 2022), de la location du matériel communal (tables, chaises, remorques), des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetièrè et les cotisations à la Médiathèque,
- Aucune prévision de recettes sur les spectacles organisés par la commune (Pas de programmation),
- Loyers perçus par la Commune : la Poste (Appartement, Ti-Local, garages), terrains mis à disposition et locations de salles municipales, tables, chaises, remorque,...
- Concessions au cimetière.

Recettes en lien avec la fiscalité :

1 777 746,00 €

- Produit fiscal attendu notifié: 1 273 282 €,
Ce produit fiscal (Voir point 6) est en hausse (+ 88 307 €) en raison de l'augmentation des bases physiques d'une part (+ 253 800 € / 2022) et de l'augmentation « historique » de la valeur locative de 7,10 % (3,40 % en 2022) d'autre part. Subsiste le bémol de la compensation par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sans proportion, et surtout non évolutive, avec la variation des bases physiques liées aux très nombreuses maisons neuves construite et à construire.
- Compensations fiscales notifiées (Compensation par l'Etat de décisions d'exonérations diverses sur taxes d'habitation et foncières) : 199 000 € (+ 11 920 €),
- Coefficient correcteur notifié : 140 464 € (+ 9 600 €),
- Fonds de péréquation des recettes fiscales permettant, à nouveau, depuis 5 ans, à la commune de bénéficier d'un reversement de l'Etat sur fiscalité, non notifié : 65 000 € (73 266 € perçus en 2022),
- Reversement « Droits de mutation » du Conseil Départemental, non notifié : 100 000 €, volontairement réduit par rapport à 2022 (115 153 €).

Dotations de l'Etat et autres structures nationales :

908 100,00 €

- Dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) non notifiées et sous-évaluée : 854 000 € (915 924 € perçus en 2022),
- Gestion de l'agence postale communale générant le versement d'une contribution de 12 900 € par la Poste,
- Montant connu du Fonds de Compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement relatives à la voirie et aux bâtiments : 2 800 €,
- Contrat Enfance Jeunesse de la CAF: 10 000 € (32 000 € en 2022), la Crèche en touchant dorénavant sa part, en principe,
- Prestations de service de la CAF pour le centre aéré : 28 400 €. La garderie n'est plus agréée, volontairement pour permettre l'accueil de plus nombreux enfants sur la structure.

Dotations de structures locales :

77 500,00 €

- Contributions perçues de Loc-Brévalaire et Lanarvily (Enfants de ces communes sur ALSH, crèche et école) et Bourg-Blanc (50 % de la charge salariale de la responsable Bibliothèque et 10 % de celle du policier municipal) : 25 000 €,
- Crèche Au Clair de la Lune : reversement du salaire de la directrice mise à disposition : 52 500 €,
- Reversement de la Caisse des Ecoles au titre des frais de personnel : 0 €, car méconnaissance des nouveaux prix des repas issus de la consultation à organiser par un groupement d'achat.

Dotations du Pays des Abers :

228 400,00 €

- Attribution de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité « Eoliennes » stables : 223 900 € (220 330 € en 2022),
- Reversement en lien avec les transferts Eau et Assainissement de 90 % des 2 loyers (Orange et Bouygues) perçus au titre des antennes du château d'eau : 4 500 €.

INVESTISSEMENT : 4 653 680 €

PROPOSITIONS 2023	DEPENSES	RECETTES
DEFICIT REPORTE	164 133,16 €	
EMPRUNT	240 000,00 €	930 000,00 €
FCTVA		112 500,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT		50 000,00 €
AMORTISSEMENTS	29 866,84 €	180 000,00 €
PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		750 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2022		800 000,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	434 000,00 €	2 822 500,00 €
TOTAL OPERATIONS	4 219 680,00 €	1 831 180,00 €
MONTANT BUDGET PREVISIONNEL 2022	4 653 680,00 €	4 653 680,00 €

Opérations		
001 / MOULINS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS		
- Sécurisation anti-intrusion, audit énergétique, informatique, jeux, études étanchéité toiture, mobilier. - Subvention Etat sur détecteurs de CO2 et SDEF sur audit énergétique	105 500 €	4 220 €
002 / MOULINS : DOTATION D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE		
- Crédit annuel à disposition des enseignants	3 600 €	
003 / STADE JO BOTHOREL		
- Etude mise aux normes vestiaires, porte club-house, éclairage terrain B, but terrain A... - FAFa sur éclairage du terrain synthétique	51 000 €	15 000 €
005 / BATIMENTS DIVERS		
- Grille-pains à changer, électricité du Chatel et de Plouvien Solidaire, mise aux normes PMR sur sites communaux, adaptation ex.Proxi	117 000 €	
006 / TRAVAUX A LA CAMPAGNE (Hors marché VRD)		
- Numérotation des hameaux, panneaux - Subventions et fonds de concours sur pont de Kérascoët.	12 000 €	40 500 €
007 / EQUIPEMENTS URBAINS		
- Plans signalétiques, panneaux, sécurisation, Monuments aux Fusillés, ...	6 500 €	
008 / CIMETIERE		
Sanitaires, cavurnes et caveaux, ...	35 000 €	
009 / CHAPELLE SAINT-JEAN		
- Travaux sur toutes les tranches - Subventions CD 29 / DRAC / Fondation du Patrimoine / Associations	262 500 €	725 350 €
010 / MAIRIE-POSTE		
- Ordinateurs, vitrines d'affichage, portes automatiques, logiciels, photocopieur, - Dotation SDEF sur audit énergétique	78 900 €	2 500 €
018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
- Outillages, locaux du personnel à rénover, panneaux travaux, godet ...	33 000 €	
019 / EGLISE		
- Alarme	1 400 €	
023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA		
- Travaux sur toutes les tranches, calvaire, cheminement - Subventions CD 29 / DRAC / Fondation du Patrimoine / Associations	367 000 €	445 080 €
025 / DOSSIERS FONCIERS		
- Régularisations foncières, provisions - Ventes diverses dont terrain ex.Aiguillon	8 500 €	47 650 €
028 / LA FORGE		
- Rénovation peinture, sono, aspirateur	5 000 €	
029 / MEDIATHEQUE		
- Solde travaux, pots de fleur	5 000 €	
031 / SALLE DE SPORTS JEAN-LOUIS LE GUEN		
- Solde rénovation, rénovation des vestiaires	312 000 €	
032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES		
- Equipements sportifs scolaires	8 000 €	
033 / MAISON DE L'ENFANCE		
- Four vapeur, ordinateur ALSH, porte sécurisée	15 500 €	
034 / SALLE POLYVALENTE		
- Hublots de toit, pompe à chaleur, électroménager - Fonds de concours du SDEF sur audit énergétique	67 400 €	2 500 €
035 / ECLAIRAGE PUBLIC ET FILAIRES (Opérations ponctuelles)		
- Multiples opérations dont rénovation de 30 points, complétude des illuminations de Noël - Dotation SDEF sur éclairage Chateaubriand et Cornouaille	44 000 €	2 100 €
036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS		
- Protection incendie Duchesse Anne, terrain artisanal Kerprigent, accès terrain Fauré, équipements de sécurité dynamiques sur plusieurs rues, station Chemins de Mémoire à rénover	97 300 €	
039 / VRD MARCHÉ BONS DE COMMANDE		
- Reports 2022, honoraires SDEF, et travaux	200 000 €	
045 / LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BOTHOREL		
- Fonds de concours CCPA sur les logements locatifs		36 000 €
050 / EQUIPEMENTS NOMADES		
- Achat d'un barnum pour l'ALSH	2 000 €	
055 / REQUALIFICATION ENTREE BOURG - LIBERATION / GARE		

- Tous travaux et maîtrise d'œuvre + marge	2 013 000 €	504 840 €
- Subventions Etat, CD29, Conseil Régional		
054 / OPERATION NON AFFECTEE		
- Disponibilités pour dépenses imprévues	267 680 €	
056 / RESIDENCES SENIORS		
- Déconstruction du hangar, lever topographique	31 500 €	
057 / PROTECTION INCENDIE		
- Equipements spécialisés sur 5 bâtiments	10 000 €	
058 / INSTALLATIONS THERMIQUES		
- 9 sites à auditer	8 200 €	
059 / AIRES DE LOISIRS		
- Jeux au Jardin du Prat et au jardin public de la rue Saint-Pol Roux, étude pump-track	51 200 €	
060 / AUDITS THERMIQUES		
- Fonds de concours du SDEF		5 440 €
TOTAL OPERATIONS		
- Dépenses	4 219 680 €	
- Recettes		1 831 180 €

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

Adopte le projet de Budget Général Prévisionnel 2023 tels que décrit ci-dessus, s'équilibrant à :

Budget prévisionnel 2023	
Fonctionnement	3 681 500,00 €
Investissement	4 653 680,00 €
Total	8 335 180,00 €

22 mars 2023
Délibération n° 04

Fiscalité directe locale : fixation des taux 2023 de taxes foncières et de la taxe d'habitation

Pour exécuter le Budget Général 2023, le Conseil Municipal doit :

- examiner les propositions de taux d'imposition 2023 relatifs aux taxes foncières bâties et non bâties et, nouveauté 2023, le taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020,
- décider de leur évolution par rapport à 2022

La commune a été destinataire le 7 mars de l'état 1259, figurant plus bas, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Entre 2022 et 2023, la base fiscale taxable physique a augmenté de 253 610 €, contre 170 573 € en 2022.

2 explications à cette hausse :

- La revalorisation des valeurs locative est fixée nationalement en fonction de l'inflation de la période Novembre N - 1 et Novembre N - 2. La revalorisation 2023 a été calculée à 7,10 % (3,40 % en 2022). *Les impôts locaux augmenteront automatiquement de 7,10 %.*
- La variation physique des bases, liées aux nouveaux terrains construits.

NB : la base 2023 taxable de TH (logements vacants et résidences secondaires) est de 111 164 €, générant un produit de 20 465 €.

Composantes du produit de la fiscalité directe locale :

- **Produit des taxes foncières en elles-mêmes : 1 252 817 € (2022 : 1 164 123 € / + 88 694 €)**
- **Produit de la taxe d'habitation : 20 465 € (2022 : 20 852 € / - 387 €)**
- **Allocations compensatrices versées en contrepartie d'exonérations diverses, dont des locaux industriels : 198 959 € / 2022 : 189 003 € / + 9 956 €)**
- **Produit du « coefficient correcteur » (*) : 140 464 € (2022 : 130 849 € / + 9 615 €)**

(*) Le coefficient correcteur est le résultat du rapport suivant :

Produit de TH perdu par la commune en 2022 augmenté du produit de la TFPB communale 2022 / Produit de la TFPB communale augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2023 reversé à la commune.

Proposition :

La commission Finances-Urbanisme, réunie le 14 mars 2023, Considérant les projets d'investissement 2023 et les financements correspondants nécessaires, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Propose au Conseil une stabilité des taux 2022 pour 2023, à savoir :

- **Taxe foncière bâtie : 35,70 %,**
- **Taxe foncière non bâtie : 42,23 %,**
- **Taxe d'habitation : 18,41 %.**

*
**

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Fatima Salvador,

A l'unanimité,

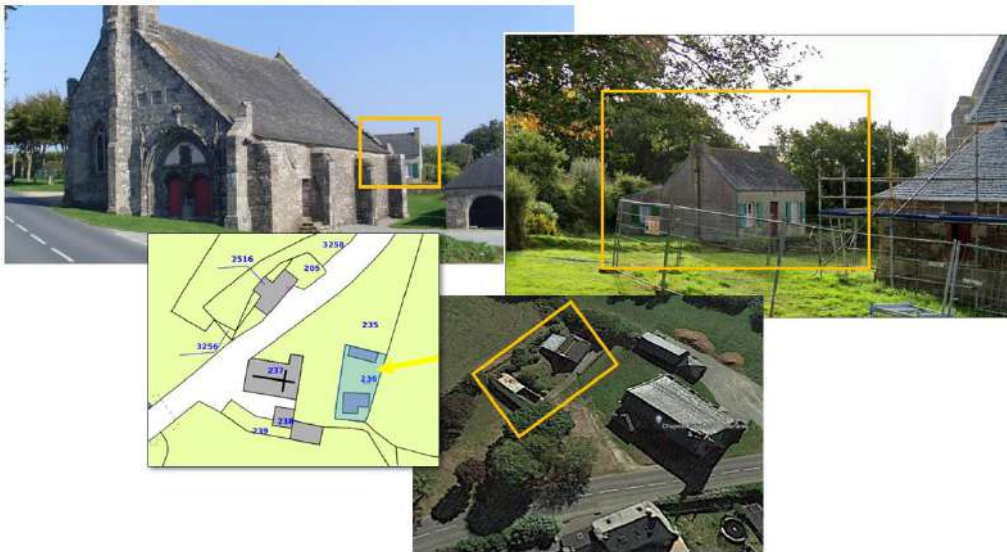
Décide de fixer comme suit les taux des impôts locaux communaux pour 2023:

- Taxe foncière bâtie : 35,70 %,
- Taxe foncière non bâtie : 42,23 %,
- Taxe d'habitation : 18,41 %.

22 mars 2023
Délibération n° 05

Dossier Foncier : donation de terrain à Saint-Jean Balanant - Proposition d'acceptation

L'étude notariale Normand, de Plabennec, représentant les intérêts de Madame Jeannine Briant, propriétaire de la parcelle C 236, a proposé que la commune de Plouvien prenne possession de ce terrain, via une donation. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la chapelle Saint-Jean Balanant. La maison qui y était construite a été déconstruite à l'automne dernier, avec avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, aux frais de Madame Briant.



Il s'agit d'une opération à titre gratuit sans aucune contrepartie financière pour la commune, si ce n'est la charge des frais de notaire. L'intervention d'un géomètre est inutile, aucune partition de parcelle n'étant nécessaire.

Les caractéristiques de la parcelle C 236 sont les suivantes :

- Surface de 305 m² ;
- Enclavée ;
- PLUI :
 - * Zone A, sans exploitation possible par un agriculteur. Elle est donc non constructible.
 - * Intégrée au périmètre Monument Historique de la chapelle Saint-Jean.
- Valeur : 305 €, selon proposition de l'étude notariale.

*
**

Considérant l'inutilité de maintenir la parcelle C 236 en propriété privée hors celle de la commune,
Considérant l'utilité de réunir dans le giron communal toutes les parcelles environnant la chapelle Saint-Jean,

Considérant le faible prix de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition d'Olivier Le Fur,

A l'unanimité,

- **Accepte cette donation et le prix proposé,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Finances communales : situation 2022

La situation financière de la commune 2022, préparée par le DDFIP, est présentée par Fatima Salvador. Elle fait un point sur les résultats comptables, l'exécution budgétaire, l'indice de pilotage comptable, les dépenses, les recettes, la capacité d'autofinancement, les dotations de l'Etat, la situation de la dette et la capacité de désendettement. La situation de la commune est considérée excellente.

Ecole Saint-Jaoua : ouverture de classe

Des classes comportant plus de 30 élèves, une classe supplémentaire va ouvrir à la rentrée prochaine sur l'école Saint-Jaoua. La situation de l'Ecole des Moulins est stable.

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays des Abers : consultation du public

Le PCAET du Pays des Abers est un document de planification de l'engagement du territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation aux changements en cours ou à venir. 3 objectifs sont poursuivis : la sobriété énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Ce plan est soumis à consultation publique du 15 mars au 15 avril 2023. Un séminaire d'information des élus municipaux de la CCPA est organisé en mai à la Forge de Plouvien. Jacques Lucas rappelle que ce PCAET découle des COP 21 et que de nombreuses réunions ont été nécessaires pour aboutir à ce plan. Olivier Le Fur indique que des aides financières de la CCPA dans le cadre de plans d'actions sont possibles, y compris en faveur des collectivités membres.

Caisse des Ecoles : nouveau marché de prestation de repas

Le marché de fourniture de repas, d'une durée de 3 ans, sur le restaurant de l'Ecole des Moulins avec la société API s'achève. La Caisse des Ecoles a adhéré à un groupement d'achat pour trouver un nouveau fournisseur dès la rentrée. Le prix d'achat risque de s'envoler.

Dans le cadre du renouvellement du marché de la restauration scolaire sur l'Ecole Publique par la Caisse des Ecoles, un débat a lieu sur la qualité des repas, le nouveau cahier des charges de consultation, l'opportunité de créer un restaurant avec confection des repas sur site. Sur ce dernier point, le Maire répond que les circonstances ne permettent pas d'envisager ce projet. Une tentative de rapprochement, déjà ancienne, avec l'école Saint-Jaoua n'a pas abouti.

Entretien annuel de la voirie communale : groupement de commandes

Un groupement d'achats a été constitué entre 9 collectivités du Pays des Abers pour aboutir à un marché à bons de commande sur 2023 à 2026. La consultation des entreprises a été lancée.

Conseil Municipal des Enfants : compte-rendu de séance

Le CME s'est réuni le 11 mars. Il a pris connaissance du Livret du Citoyen offert par la commune. Quels projets ? Mobilisation de la population pour un nettoyage de la commune le 9 avril et engagement en juin dans un concours d'OFNI (Objets flottants non identifiés) en matériaux de récupération organisé par le CME de Plouguin. De plus, le CME a donné 2 avis : sur un nouveau jeu sera installé au Jardin du Prat, et sur l'emplacement d'un parcours de glisse universel, sous l'appellation *pump track*, à mettre en place soit au Prat, soit près du terrain de football synthétique. Le CME s'en remet aux décisions du Conseil Municipal des Adultes pour les choix définitifs.

Chantiers communaux : le point

- Les chantiers de requalification des espaces publics de la place de la Gare et de la rue de la Libération et de rénovation des Vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen avancent de manière satisfaisante.
- De nouveaux jeux seront installés avant l'été au Prat et sur le jardin public de la rue Saint-Pol Roux.
- Le remplacement du réseau d'eau potable entre la SILL et Tariec va débuter avec une phase d'interruption de la circulation durant 3 jours et une déviation.
- Le chantier de la chapelle Saint-Jaoua s'achevant permettra le Pardon de Saint-Jaoua le 21 mai.

Animations

Martial Congar informe le Conseil qu'une nouvelle chasse aux œufs aura lieu le lundi 10 avril sur le parc de Saint-Jaoua.

Prochain Conseil

Il aura lieu le mardi 16 mai 2023 avec pour sujet principal les subventions aux associations.

La séance a été levée à 21 h 30.